

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Commune de VERRUYES
Le vendredi 5 juin 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Courriel : secretariat@verruyes.fr
Tel Mairie : 0549632122

L'An deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Cécilia ROCHEFORT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Cécilia ROCHEFORT

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ.

Absents excusés : M. Aurélien BRAULT a donné pouvoir à Mme Laurence POUSSOT.

Absent :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Laurence POUSSOT a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20H05.

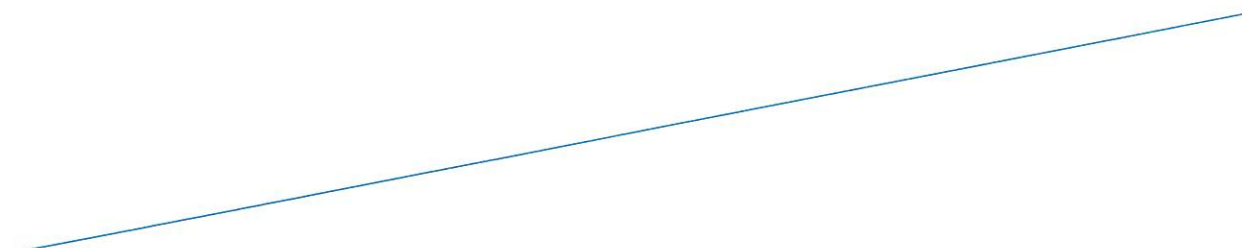
Il est procédé à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 avril 2026.

ORDRE du JOUR :

- 1/ Election des grands électeurs pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.
- 2/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 3/ Délégation du conseil municipal au Maire.
- 4/ Subvention au collège de Mazières.
- 5/ Admission en non valeurs.

Questions diverses : Compte rendu des délégations du Maire et des élus avec délégation

Parole ouverte au public présent.



PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Mise en place du bureau électoral :

Mme Cécilia ROCHEFORT, maire a ouvert la séance.

Mme Laurence POUSSOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. RUSSEIL William, M. MASSÉ Patrice, Mme BERTON Charlotte et M. BOURDIN Théo.

Mode de scrutin :

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
ROCHEFORT Cécilia	13	TREIZE
POUSSOT Laurence	12	DOUZE
BRAULT Aurélien	10	DIX
RUSSEIL William	2	DEUX
MASSÉ Patrice	2	DEUX

Proclamation de l'élection des délégués :

Mme ROCHEFORT Cécilia, née le 28/07/1969 à Niort,
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme POUSSOT Laurence, née le 08/04/1967 à Saint-Etienne,
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BRAULT Aurélien, né le 31/12/1989 à Parthenay,

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués :

Le maire a constaté l'absence de refus des délégués après la proclamation de leur élection.

Élection des suppléants :

Un premier vote a lieu.

Lors du dépouillement, une rupture de confidentialité du vote est constatée. Mme le maire demande l'annulation du vote pour défaut de procédure.

Un nouveau vote est organisé et tient lieu de premier tour.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
PALOMBI Anne-Marie	12	DOUZE
MASSÉ Patrice	10	DIX
ROBIN Dominique	10	DIX
BOURDIN Théo	8	HUIT

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme PALOMBI Anne-Marie, née le 22/08/1964 à Villeneuve-Saint-Georges,
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MASSÉ Patrice, né le 23/12/1958 à Saint-Maixent l'Ecole,
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ROBIN Dominique, né le 11/08/1975 à Parthenay,
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants :

Le maire a constaté l'absence de refus des suppléants après la proclamation de leur élection.

Observations et réclamations

Un premier vote pour l'élection des suppléants a lieu.
Lors du dépouillement, une rupture de confidentialité du vote est constatée.
Mme le maire demande l'annulation du vote pour défaut de procédure.

Un nouveau vote est organisé et tient lieu de premier tour pour l'élection des suppléants.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 heures et 55 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2026-025 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions.
Ainsi, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

Pour les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.
Madame le Maire présente une liste de 23 noms de Verruyquois pouvant siéger à la CCID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

Liste de noms :

- 1- Michèle BIEN
- 2- William RUSSEIL
- 3- Franck NIVALT
- 4- Janique RENAULT
- 5- Jean-Louis KOZLOWSKI

- 6- Eric COUTURIER
- 7- Yannick MOTARD
- 8- Mathieu GUERIN
- 9- Eric AUNEAU
- 10- Fabienne BONNAUD
- 11- Virginie GAYCHET
- 12- Valentin MIOT
- 13- Véronique AVELINE
- 14- Edouard GOUDEAU
- 15- Sébastien ROSSARD
- 16- Francis MASSE
- 17- Philippe MACLE
- 18- Valentin PINEAU
- 19- Serge BONNANFANT
- 20- Nadège PASSEBON
- 21- Julien AR COURT
- 22- Yolande GIRARD
- 23- Dominique ROBIN

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		
RESULTAT DU VOTE		Adopté

2026-026 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le 28 avril 2026, par la délibération n°2026-024 le Conseil Municipal lui a donné, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration commune, des délégations.

Par courrier en date du 12 mai 2026, le bureau du contrôle de légalité a proposé un recours gracieux afin de conforter la sécurité juridique des actes pris dans le cadre de deux délégations qui ne faisait pas « *l'objet d'une définition suffisamment précise et ne déterminent pas les limites ou conditions fixées par le conseil municipal* », à savoir :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur **à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

8° Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois sur ses délégations afin de se conformer aux demandes de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**Décide :**

Les délégations ci-après désignées :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€ ;

7° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-027 SUBVENTION AU COLLEGE ROGER THABAULT DE MAZIERES EN GATINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Roger Thabault de Mazières en Gâtine a sollicité la Communauté de Communes Val de Gâtine pour une subvention destinée à couvrir les frais de transport de la section golf, précédemment prise en charge grâce aux financements du Département. Le besoin exprimé est de 3000,00 €.

La Communauté de Communes Val de Gâtine n'ayant pas la compétence pour pouvoir intervenir, son Président invite les communes environnantes, dont la compétence générale le permet, à délibérer afin de voter une subvention pour soutenir le collège de Mazières en Gâtine.

Cette demande de subvention est proposée sous la forme d'une répartition en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour la commune de Verruyes, la subvention s'élève à 394,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **Collège Roger Thabault : montant demandé : 394,00 €/montant attribué : 394,00 €.**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2026-028 ADMISSION EN NON VALEURS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception le 18 mai 2026 d'un courriel du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'école faisant état de la liste des non valeurs 2025 pour un total de 109,20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les demandes présentées le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'école pour un montant de 109,20 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésor Public, dans les délais réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes pour un montant global de 109,20 € sur le Budget principal (compte 6541),
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE**Adopté**Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des principaux achats et prestations réalisés dans le cadre de la délégation octroyée par le Conseil municipal le 20 mars 2026 à savoir :

- Chauffe-eau électrique Salle du Prieuré : facture à venir.
- Colombarium : 8 363 € TTC.
- 2 pédalos 2 adultes ou 4 enfants : 4 170,60 € TTC (avec transport).
- Fourneau salle des fêtes : 3 949,50 € TTC.
- 2 Bornes de propreté canine avec 5000 sacs : 1 047,00 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école du Marronnier a reçu un prix de l'éducation citoyenne qui sera remis mardi 16 juin.

Il est d'autre part fait état de différents travaux et prestations :

- Vérification de l'ensemble des extincteurs et dispositifs d'incendie suite au constat de carences dans les derniers contrôles.
- Rénovation du ponton d'embarquement du plan d'eau en régie.
- Nettoyage de deux appartements communaux (T2) par NET 2000 avant remise en location via l'agence La Forêt.

Madame le Maire fait également état d'une demande du Syndicat des éleveurs parthenais 79 qui souhaite pique-niquer au plan d'eau le 5 juillet 2026 et souhaiterait disposer pour un groupe d'une cinquantaine de personnes de tables et bancs de la commune.

Après discussion et en soutien des éleveurs de la commune, membres de ce syndicat, Madame le Maire propose aux élus d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit et octroyer un tarif préférentiel à 1,50€ par entrée payante au plan d'eau au lieu des 2,50 € pratiqués pour toute personne de plus de 8 ans hors commune. Cette proposition sera mise au vote au prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'étant ouverte, la séance est clôturée à 22H30.

Aucune question du public présent.

Verruyes, le 5 juin 2026,

Mme Laurence POUSSOT
Secrétaire de séance



Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire

